



**Déclaration faite lors de la 73ème Session ordinaire de la
Commission africaine des droits de l'homme et des peuples**

1. Félicitations

- **Hon. Président et membres de la Commission**
- **Tous les protocoles observés**

L'Union panafricaine des avocats (PALU) félicite la Commission Africaine pour le démarrage réussi de sa 73ème Session Ordinaire et pour son 35ème Anniversaire.

Célébrer une telle étape pour le paysage africain des droits de l'homme est louable

2. Remédier aux violations des droits de l'homme et des peuples par le biais des organes judiciaires et quasi judiciaires africains

L'un des principaux mécanismes de traitement et de réparation des violations des droits de l'homme et des peuples passe par les organes judiciaires et quasi judiciaires africains.

Bien qu'une plus grande sensibilisation à l'existence et au fonctionnement de ces mécanismes régionaux africains reste à créer, nous assistons déjà à une augmentation significative de leur utilisation effective.

PALU, en tant que principal praticien régional en Afrique, loue ces initiatives et efforts.

Dans le même temps, PALU fait référence à l'impact large et critique de ces décisions et souligne l'importance d'assurer la sécurité et la qualité juridiques.

Plus récemment, le PALU et ses partenaires lanceront l'Association du Barreau des cours et tribunaux régionaux en Afrique (BARCTA) qui réunira des praticiens expérimentés, dédiés à l'amélioration de la qualité et de la cohérence du cadre juridique et de la performance des représentants légaux devant ces mécanismes africains des droits de l'homme et ceux des Communautés économiques régionales.

Malheureusement, le déficit de mise en œuvre des décisions de ces organes judiciaires et quasi judiciaires africains est toujours apparent et doit être continuellement soulevé et discuté puisque la question de la conformité touche au cœur même de la Charte africaine et de ses Protocoles, à savoir, faire respecter les protections des droits de l'homme et des peuples.



Heureusement, la volonté commune de s'attaquer à ce problème et de collaborer les uns avec les autres est présente et peut créer l'effet de levier nécessaire lorsqu'elle est correctement structurée et organisée. À titre d'exemple, PALU a entrepris une étude de base sur la mise en œuvre des décisions de la Cour de justice de la Communauté de la CEDEAO en matière de droits de l'homme afin de faciliter le suivi du niveau de mise en œuvre et de mettre à jour et d'ajouter d'autres affaires au fur et à mesure que de nouveaux jugements sont rendus. Des organisations sœurs entreprennent simultanément des études similaires concernant d'autres cours et tribunaux internationaux africains.

3. Promouvoir les droits de l'homme et des peuples par le biais de litiges, de plaidoyer, de sensibilisation

Pour illustrer les stratégies de plaidoyer qui existent, nous donnerons deux exemples:

3.1. Dépénalisation des délits mineurs

Bien que le système de justice pénale doive protéger en particulier les personnes vulnérables, pauvres, marginalisées et impuissantes de la société, en pénalisant la pauvreté, il atteint malheureusement le but contraire.

Depuis 2014, PALU travaille donc avec un réseau régional, et maintenant mondial, de partenaires pour changer cette situation.

Bien qu'il reste encore un long chemin à parcourir, cette collaboration à grande échelle compte de nombreux succès, notamment :

- Travailler avec la Commission dans son processus d'adoption des Principes pour la dépénalisation et la déclassification des délits mineurs (2017).
- Le tout premier avis consultatif de la Cour africaine rendu à la demande de la société civile africaine (2020).

Dans son avis, la Cour a jugé à l'unanimité que ces lois et règlements relatifs au vagabondage ne sont pas compatibles avec la Charte africaine, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et le Protocole de Maputo et que les États parties doivent prendre toutes les mesures nécessaires dans les plus brefs délais pour les examiner. Notre agenda de plaidoyer est donc devant nous.



3.2. Intercepter le rétrécissement des tendances de l'espace civique

Au cours des dernières années, de nombreux pays d'Afrique ont connu une augmentation des violations des libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique

À titre d'exemple, en 2021, l'Ouganda a suspendu indéfiniment 54 groupes de la société civile au motif qu'ils avaient violé les dispositions de la loi de 2016 sur les ONGs ; Le Zimbabwe a présenté un projet de loi modifiant le projet de loi sur les organisations bénévoles privées, accordant au gouvernement des pouvoirs extrêmement étendus pour s'immiscer dans la gouvernance et les activités des OSC ; et, en 2022, le Malawi a adopté une loi extrêmement restrictive sur les ONG qui contient des réglementations intrusives et restrictives similaires.

Ces restrictions créent inévitablement une société où il n'y a pas de responsabilité, pas de place pour le changement et pas d'égalité.

Malheureusement, les mêmes restrictions et menaces s'abattent également sur les avocats, les empêchant de défendre et de représenter leurs clients de manière indépendante et efficace.

À ce titre, les associations d'avocats ont un rôle à jouer pour garantir la liberté d'expression des avocats et l'indépendance de la profession d'avocat.

À cet égard, PALU a obtenu des précédents importants grâce à des litiges devant la Cour de justice de l'Afrique de l'Est, sur le droit de diffuser des informations sur des questions d'intérêt public (affaire de l'Union des journalistes burundais) et sur le droit à la liberté d'expression (affaire du Conseil des médias de la Tanzanie).

4. Recommandations

Le PALU demande :

- i. La Commission africaine et la Cour africaine doivent créer un comité chargé de superviser la rationalisation de leurs juridictions et procédures ("Feuille de route II") pour élever le niveau de sécurité juridique et de transparence sur le continent ;
- ii. Les gouvernements africains à ratifier tous les traités relatifs aux droits de l'homme afin que les peuples africains puissent avoir un accès direct aux mécanismes de recours existants ;
- iii. Les plaideurs internationaux africains à rassembler et partager leurs connaissances et leur expérience pour assurer un haut niveau de qualité juridique devant les mécanismes de recours régionaux et continentaux et démontrer leur engagement à mettre en œuvre les décisions de ces mécanismes ; et,



- iv. La société civile africaine doit rendre compte en permanence des atteintes à la liberté d'expression afin de protéger cette pierre angulaire d'une société démocratique et contribuer à la mise en œuvre de l'avis consultatif sur les lois et règlements relatifs au vagabondage au niveau national par le biais d'un plaidoyer actif au niveau national.

Je vous remercie Honorables Président et Commissaires.

François J. Godbout, M.Sc., Advocate
Director of Programmes, Pan African Lawyers Union (PALU)
Email: secretariat@lawyersofafrica.org

